

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN1010367A

Arrêté du - 8 OCT. 2010

**portant désignation du site Natura 2000
MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE » (zone spéciale de conservation FR2500094) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Calvados : Bellengreville, Chicheboville, Moulton, Vimont.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE » figure en annexe au présent arrêté.

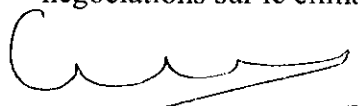
Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Calvados, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

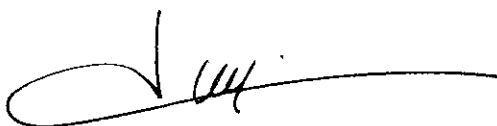
Fait à Paris, le - 8 OCT. 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2500094 MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- | | |
|--------|---|
| 3140 | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> |
| 3160 | Lacs et mares dystrophes naturels |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 7210 * | Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i> |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|--------|-------------------|------------------------------------|
| 1016 | | <i>Vertigo moulinsiana</i> |
| 1044 | Agrion de Mercure | <i>Coenagrion mercuriale</i> |
| 1078 * | Ecaille chinée | <i>Callimorpha quadripunctaria</i> |

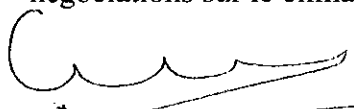
Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le - 8 OCT. 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO